

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le vingt-septième (27<sup>e</sup>) jour du mois de mars 2023, à dix-sept heures (17 h 00), au 505 rue Saint-Laurent à Saint-Siméon.

Sont présents : Mesdames Joannie Bouchard et Martine Tremblay, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Michel Kowalew, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de Monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Assistent également à la séance, madame la directrice générale, Sylvie Foster et monsieur le directeur général adjoint, Gérald Bouchard.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été transmis à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour, soit :

1. Règlement d'emprunt N° 266 - Réfection de la chaussée et des accotements et le remplacement de ponceaux dans la rue de la chapelle et le chemin de port-au-persil:
  - 1.1 Résolution d'adjudication.
  - 1.2 Résolution de concordance.
  - 1.3 Adoption du sommaire du tableau combiné.
2. Adoption du procès-verbal de correction du procès-verbal du 6 mars 2023.

**Rés # 23-03-26      ADJUDICATION DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 266, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 787 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 787 100 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SOIT : RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET ACCOTEMENTS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LA RUE DE LA CHAPELLE ET LE CHEMIN DE PORT-AU-PERSIL**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	27 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 avril 2023
Montant :	1 560 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 avril 2023, au montant de 1 560 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

100 700 \$	4,22000 %	2024
105 800 \$	4,22000 %	2025
111 100 \$	4,22000 %	2026
116 700 \$	4,22000 %	2027
1 125 700 \$	4,22000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,22000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 700 \$	4,70000 %	2024
105 800 \$	4,40000 %	2025
111 100 \$	4,20000 %	2026
116 700 \$	4,20000 %	2027
1 125 700 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,56100

Coût réel : 4,58850 %

3 - CD DE CHARLEVOIX-EST

100 700 \$	4,89000 %	2024
105 800 \$	4,89000 %	2025
111 100 \$	4,89000 %	2026
116 700 \$	4,89000 %	2027
1 125 700 \$	4,89000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN

CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, appuyé par monsieur Dany Tremblay et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 3 avril 2023 au montant de 1 560 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 266. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Rés # 23-03-27      RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 560 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 AVRIL 2023**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 560 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
266	1 092 000 \$
266	468 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 266, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Claude Poulin, appuyé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>100 700 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>105 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>111 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>116 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>122 700 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2029.</b>	<b>1 003 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 266 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés # 23-03-28

**ADOPTION DU TABLEAU COMBINÉ**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, appuyé par monsieur Dany Tremblay et résolu unanimement de procéder à l'adoption du *sommaire du tableau combiné* relatif au financement du règlement d'emprunt N° 266 :



Direction générale des finances municipales et des programmes  
Direction de l'accompagnement et des finances municipales

**Sommaire du tableau combiné et Attestation**

Municipalité/organisme:	15058 M Saint-Siméon	Montant refinancement:	0 \$
Numéro de dossier :	295987	Montant nouvel argent:	1 560 000 \$
No du financement :	15	Montant total de l'émission:	1 560 000 \$
Date de l'émission:	3 avril 2023		

Règlements visés par cette émission: 266

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation Québec, le 27 février 2023

La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.

Directeur de l'accompagnement et des finances municipales

*Richard Villeneuve*  
Richard Villeneuve, CPA

Validation municipalité/organisme

Je Sylvie Tremblay atteste en date du 16 mars 2023 que le(s) montant(s) et terme(s) de représentant(e) municipal(e) chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.



C07R010604

Municipalité/organisme	15058	M Saint-Siméon	Direction de l'accompagnement et des finances municipales
No du financement:	15		
<b>TABLEAU COMBINÉ</b>			
ANNÉE	(N) 266	(N) 266	T O T A L
	MTQ		
			Date de l'émission: 3 avril 2023
			Montant de l'émission 1 560 000 \$
1 2024	86 600	14 100	100 700
2 2025	91 000	14 800	105 800
3 2026	95 600	15 500	111 100
4 2027	100 400	16 300	116 700
5 2028	105 500	17 200	122 700
6 2029	110 800	18 000	128 800
7 2030	116 400	18 900	135 300
8 2031	122 300	19 900	142 200
9 2032	128 500	20 900	149 400
10 2033	134 900	21 900	156 800
11 2034		23 000	23 000
12 2035		24 200	24 200
13 2036		25 500	25 500
14 2037		26 700	26 700
15 2038		28 100	28 100
16 2039		29 400	29 400
17 2040		31 000	31 000
18 2041		32 500	32 500
19 2042		34 200	34 200
20 2043		35 900	35 900
<b>TOTAL</b>	<b>1 092 000</b>	<b>468 000</b>	<b>1 560 000</b>
ANNÉE 5	612 900	390 100	1 003 000

No dossier: 295987  
Taux utilisé 5,05000%

1 125 700  
1 003 000 ÉCHÉANCE (6 à 20)

*S. Tremblay*  
16 mars 2023

**Rés # 23-03-29      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU  
PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023, déposé séance tenante par madame Sylvie Foster, directrice générale, relativement au règlement numéro 281, soit :

**CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice-générale de la municipalité, madame Sylvie Foster, apporte une correction au règlement numéro 281 de la Municipalité de Saint-Siméon, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

- à l'article 2 dudit règlement, la 6<sup>e</sup> ligne « 26 octobre 2023 » devrait se lire « 26 octobre 2021 »;
- à l'annexe 1-A, les mentions « Annexe A-3 » devraient être remplacées par « Annexe A-2 » là où elles se trouvent.

J'ai dûment modifié le règlement numéro 281 en conséquence.

**Rés # 23-03-30      FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 17 h 10.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale / Greffière trésorière